



La descente aux enfers

d'un détenu de Fleury-Mérogis

PAR ÉLISABETH FLEURY

Le 19 juillet dernier, la vie d'Alain L., 39 ans, écroué depuis trois mois au centre des jeunes détenus (CJD) de Fleury-Mérogis, a basculé. Au départ, un minuscule incident. Alain, qui vient d'apprendre qu'il doit changer de cellule, demande à rencontrer le chef de la détention.

Ce déménagement lui paraît illogique. Voilà plusieurs semaines qu'il travaille à la bibliothèque du CJD et la cellule qu'on lui propose l'en éloignerait. Détenu sans histoire, il voudrait comprendre cette décision. Immédiatement, la tension monte avec les surveillants. Ceux-ci lui infligent une première fouille intégrale. Alain s'y soumet mais proteste contre le tutoiement dont il fait l'objet. En réponse, il est rudoyé. On menace de le priver de travail. De retour dans sa cellule, il se résigne à faire son paquetage. Quelques instants plus tard, la sanction tombe : outre le déménagement, Alain sera privé de son emploi à la bibliothèque.

« *Maintenant, il a la haine* »

Pour le détenu, c'est une catastrophe, l'anéantissement de tous ses projets. Victime d'une crise de nerfs, il s'empare d'une lame et, devant le surveillant médusé, se taillade profondément l'avant-bras. Il faudra neuf points de suture pour le recoudre. Mais l'infirmerie attendra. L'urgence, c'est de « maîtriser » Alain. Menottes aux poignets, le bras dégouttant de sang, il est conduit dans une salle capitonnée. Là, il doit se soumettre à une deuxième fouille intégrale. Son bras le gêne. Il proteste. Ses gardiens s'impatiente. L'un d'eux, en violation du règlement qui proscribit tout contact, lui écarte violemment les fesses. Alain se débat. Un des surveillants finit par s'interposer pour tenter de ramener le calme. Humilié, apeuré, le détenu est finalement conduit à l'infirmerie. Il est en état de choc. Son bras est pansé, mais le psychiatre de l'établissement constate qu'il ne peut être placé au quartier disciplinaire. C'est pourtant là qu'il atterrira, condamné le 28 juillet à dix jours de « mitard » et « déclassé définitif » pour « refus de se soumettre à une mesure de sécurité. » Lors de la commission de discipline, se trouvait ce jour-là, aux côtés du directeur de l'établissement, un curieux assesseur : un des gardiens ayant assisté à la fouille. Une irrégularité de plus que **M^e Marie Dosé**, l'avocate du détenu, s'est résolue à souligner dans la plainte pour « *agressions sexuelles et violences volontaires* » qu'elle adresse aujourd'hui au procureur de la République. La juriste ne se fait guère d'illusions. « *Dans ces affaires, explique M^e Dosé, il n'y a jamais de preuves. Là encore, ce sera parole contre parole.* » Définitivement privé de travail, son client ne quitte plus guère sa nouvelle cellule. « *Maintenant, il a la haine* », s'inquiète son avocate.